

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 435-99, 21 avril 1999

CONCERNANT le Comité ministériel de la région de Montréal

IL EST ORDONNÉ sur la recommandation du premier ministre:

QUE le quatrième alinéa du dispositif du décret n^o 293-99 du 31 mars 1999 soit modifié par l'addition, à la fin, de ce qui suit: «ainsi que le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31986

Gouvernement du Québec

Décret 436-99, 21 avril 1999

CONCERNANT la nomination de madame Micheline Gamache comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Micheline Gamache, directrice des Ressources humaines au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, cadre supérieure classe III, soit nommée secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, au salaire annuel de 88 100 \$, à compter du 3 mai 1999;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Micheline Gamache.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31987

Gouvernement du Québec

Décret 437-99, 21 avril 1999

CONCERNANT la désignation de monsieur Jean Jolin pour remplir les fonctions du directeur général des élections pour une période maximale de six mois

ATTENDU QUE l'article 483 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) stipule qu'en cas de vacance du poste du directeur général des élections, le gouvernement peut, après consultation auprès des chefs des partis autorisés représentés à l'Assemblée nationale, désigner une personne pour remplir les fonctions du directeur général des élections pour une période n'excédant pas six mois, au traitement qu'il fixe et que cette personne remplit également les fonctions de président de la Commission de la représentation;

ATTENDU QUE M^e Jacques Girard a été nommé le 19 juin 1998 directeur général des élections par une résolution de l'Assemblée nationale et qu'il est décédé le 10 avril 1999;

ATTENDU QUE compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, il y a lieu de désigner monsieur Jean Jolin pour remplir les fonctions du directeur général des élections pour une période n'excédant pas six mois et de fixer son traitement;

ATTENDU QUE la consultation auprès des chefs des partis autorisés représentés à l'Assemblée nationale a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean Jolin, directeur général adjoint au directeur général des élections, soit désigné pour remplir les fonctions du directeur général des élections pour une période maximale de six mois à compter des présentes;

QUE cette désignation ait effet jusqu'à la nomination par l'Assemblée nationale, conformément à l'article 478 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3), d'un nouveau directeur général des élections qui devra avoir lieu avant l'expiration de cette période de six mois;

QUE monsieur Jolin reçoive un traitement versé sur la base annuelle de 120 274 \$, ce salaire correspondant à celui devant être octroyé à monsieur Jolin pour occuper